

LOCATION DU MATERIEL

Qui peut louer

1. **Le prêt de matériel individuel est réservé aux membres du C.A.F. à jour de leur cotisation**, ainsi qu'aux adhérents temporaires. Si le cafiote n'est pas membre de la section de Strasbourg, une photocopie de sa carte d'adhérent sera effectuée lors de l'emprunt.
2. **Le matériel est prêté en priorité aux participants d'une sortie officielle du club.** Le prêt dans le cadre de sorties privées n'est possible qu'en fonction des stocks disponibles.
3. Le *matériel collectif* (cordes, sangles, dégaines, coinces, broches...) est réservé à l'usage des chefs de course dans le cadre de leurs sorties officielles. Exception : les chefs de course spéléo pourront emprunter du matériel collectif spéléo lors de leurs sorties privées.

Comment louer

4. **Le retrait et le retour du matériel s'effectuent à la permanence du club, exclusivement auprès de la secrétaire, d'un membre du bureau ou d'un responsable d'activité.** Il peut aussi se faire par l'intermédiaire du chef de course lors d'une sortie officielle, mais ce dernier devra s'adresser de même à la secrétaire, un membre du bureau ou un responsable d'activité.
5. **Tout emprunt (payant ou gratuit) devra être noté dans le cahier de location.**
6. **Pour une sortie officielle, le retrait peut avoir lieu du mardi au vendredi précédant la sortie**, et le retour peut avoir lieu du mardi au vendredi suivant la sortie.
7. **Pour une sortie privée, le retrait s'effectue exclusivement le vendredi précédant la sortie**, et ne sera accordé que si le stock reste suffisant ; le retour aura lieu du mardi au vendredi suivant la sortie.
8. Pour la location d'un **ARVA, caution obligatoire et contrat de location** à remplir, y compris en cas de sortie officielle (sauf si l'emprunt s'effectue par l'intermédiaire du chef de course).

Paiement

9. **Si le matériel est loué par l'adhérent lui-même, le paiement s'effectue d'avance, lors du retrait.** Si le matériel est loué par l'intermédiaire d'un chef de course pour le compte d'un participant, ce dernier règle la location au chef de course qui transmettra au secrétariat lors du retour.
10. Le tarif de base s'applique pour un emprunt sur une période comprenant au plus un week-end (au maximum, retrait le mardi et retour le vendredi 10 jours après). Pour une période plus longue, **le tarif de location est égal au tarif de base multiplié par le nombre de week-end inclus dans la période.**
11. **Le prêt de matériel individuel est gratuit pour les chefs de course**, quelle que soit l'activité, en sortie officielle ou privée.
12. Pour les activités « école » (cours, stages...), le coût de la location est intégré dans le prix de l'inscription.
13. **Tout retour avec retard se verra facturé d'un montant égal au tarif de base multiplié par le nombre de week-end de retard.**
14. Le matériel emprunté puis perdu sera remboursé à hauteur de sa valeur. **Toute détérioration devra être signalée.**

A propos du matériel dégradé.

Il y a pas mal de pertes et de dégâts dans le matériel , etc.

Or les ressources financières du club ne sont pas illimitées, et ont plutôt tendance à se restreindre dans ces temps de crise.

Il faut donc que nous soyons particulièrement attentifs à faire durer l'existant le plus longtemps possible (ce qui s'inscrit aussi dans une logique de développement durable).

Par conséquent, nous demandons aux chefs de course d'être tout particulièrement attentifs à la gestion du matériel pendant leurs sorties et à bien vérifier qu'en fin de journée, de week-end ou de séjour, TOUT le matériel revient INTACT au local.

Cela passe, pour chaque chef de course, par la responsabilisation des participants à la sortie (ou des stagiaires), en leur faisant bien comprendre qu'ils devront remplacer le matériel oublié, égaré ou dégradé, par l'identification des éventuels « coupables » afin de permettre au responsable matériel d'obtenir le remboursement de ce qui a été dégradé ou perdu.

Il va sans dire que le chef de course qui se montrerait par trop désinvolte par rapport à cette question, pourrait, lui aussi, être tenu de réparer les dégâts. Nous n'en arriverons bien sûr pas là, mais nous devons être bien conscients que le principe même du prêt du matériel par le CAF pourrait être remis en cause si la situation continuait de se dégrader